

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1655

présenté par
M. Pupponi, M. Castellani et M. Colombani
à l'amendement n° 1080 de M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 5, après la référence :

« L. 134-9, »

insérer les mots :

« lorsqu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêts existe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement entend circonscrire les parcelles sans titre de propriété visées par cet amendement à celles situées dans des communes ou intercommunalités concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêts (PPRIF).